Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 038-213800535-20250408-DB_250403_028-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_250403_028

JEUNESSE - CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION LA FRATERNELLE

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	24
Votants	31
Pouvoir(s)	7
Absent(s)	4

Séance du 3 avril 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 27 mars 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Dorian MAILLET

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Dorian MAILLET, Océane ROULOT, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Armand BONNAMY, pouvoir à Sébastien CHALESSIN, Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI, Chantal BUSSY, pouvoir à Gaël LEGAY-BELLOD, Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA, Odile MARTINI, pouvoir à Isabelle RENARD

Le rapporteur informe l'assemblée que la convention d'objectifs conclue en décembre 2023 pour les années 2024, 2025 et 2026 d'un montant de 32 000 €, et celle portant convention de financement pour l'extension du gymnase de « LA FRATERNELLE» du 31 mai 2010, sont abrogées à compter de la prise d'effet au 1er janvier 2025 de la convention d'objectifs et de financement et ce pour une durée de 3 ans.

Dans ce cadre, la commune de BOURGOIN-JALLIEU s'engage à allouer une subvention à l'association « LA FRATERNELLE » pour les années 2025 à 2027 :

- 32 000 € au titre du fonctionnement de l'association ;

- 147 070 € en 2025 et 157 045 € en 2026 et 2027 au titre des investissements de l'association « LA FRATERNELLE» au titre de la réalisation d'équipements sportifs.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
Reçu en préfecture le 11/04/2025
Publié le 14/04/2025
ID : 038-213800535-20250408-DB_250403_028-DE

Il est précisé que la commune de BOURGOIN-JALLIEU accorde sa garantie à hauteur de 100 % à l'emprunt contracté à cet effet auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes (CERA) par l'association « LA FRATERNELLE» (2 461 647€ à un taux de 4,05 % une durée de 25 ans, soit jusqu'au 27 janvier 2050).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens telle que jointe à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRISTOL
Date : 10/04/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Dorian MAILLET

Signé par : Dorian MAILLET
Date : 10/04/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.